

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 19 septembre 2024

Délibération n° 20240919.3

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 11	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec pouvoir : 2	- dont « abstention » : 0
Absent : 1	

Le jeudi 19 septembre 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 14/09/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON (arrivée 21h15), Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Thibaut MARTINEZ (arrivée 20h55), Patrick ROCHE et

Yoann VIOLLET

ABSENT : Mr Marc BUISSON

ABSENTS excusés avec pouvoir : Messieurs Philippe BENMERGUI et Yoann LEVÉQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise DUSSUC

OBJET :

Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Revermont Sud-Avenant n° 1

En préambule, il est rappelé que, depuis 2019, ont été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Dans la même démarche, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue en 2023, pour une durée illimitée. Concernant le secteur Revermont Sud, la convention a été conclue entre les collectivités suivantes :

- o Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
- o Commune de Ceyzériat,
- o Commune de Cize,
- o Commune de Hautecourt-Romanèche,
- o Commune de Jasseron,
- o Commune de Montagnat,
- o Commune de Ramasse,
- o Commune de Revonnas,
- o Commune de Saint-Just,
- o Commune de Tossiat,
- o Commune de Villereversure,
- o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Les parties à la convention ont désigné la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de coordonnatrice du groupement de commandes.

La commune de Tossiat a émis le souhait de se retirer du groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article 7 de ladite convention, « toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant à ladite convention et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes seront notifiées au coordonnateur. »

Aussi, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être conclu afin de prendre en compte le retrait de la commune de Tossiat du groupement de commandes. A compter du 1^{er} janvier 2025, la liste des membres du groupement de commandes figurant à l'article 2 de la convention est donc modifiée comme suit :

- Commune de Bohas-Meyriat-Rignat,
- Commune de Ceyzériat,
- Commune de Cize,
- Commune de Hautecourt-Romanèche,
- Commune de Jasseron,
- Commune de Montagnat,
- Commune de Ramasse,
- Commune de Revonnas,
- Commune de Saint-Just,
- Commune de Villereversure,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale - Secteur Revermont Sud ;

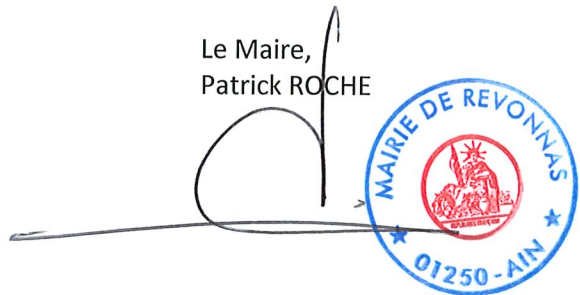
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, et tous documents afférents à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20240925-20240919-3-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024